

Fiche d'information du Programme d'apprentissage professionnel continu



Le [Programme d'apprentissage professionnel continu \(APC\)](#) est un programme de perfectionnement professionnel pour les EPEI fondé sur l'autoréflexion, l'apprentissage autonome et le *Code de déontologie et normes d'exercice*.

Le Programme d'APC de l'Ordre complète et officialise les activités d'apprentissage professionnel continu auxquelles beaucoup d'EPEI participent déjà quotidiennement.

C'est aussi un moyen de montrer aux familles, aux collègues et au public que les EPEI sont membres d'une profession distincte qui assume ses responsabilités, maintient la confiance du public, reste à jour dans sa pratique et valorise l'apprentissage professionnel continu.

Voici quelques informations sur le Programme d'APC.

Info n° 1 : La participation au Programme d'APC est obligatoire.

Tous les EPEI, quel que soit leur poste ou leur milieu d'exercice, ont pour responsabilité professionnelle de [remplir l'exigence du Programme d'APC qui s'applique à eux chaque année](#). Cette responsabilité professionnelle est une exigence pour maintenir l'inscription à l'Ordre et continuer à exercer en tant qu'éducatrice ou éducateur de la petite enfance en Ontario.

Tous les membres sont tenus de se conformer au [Code de déontologie et normes d'exercice](#) et doivent demeurer à jour dans leur domaine.

Info n° 2 : Le Programme d'APC favorise votre croissance professionnelle et profite à l'ensemble de la profession.

Votre participation à l'apprentissage continu :

- témoigne du professionnalisme et du leadership du secteur de l'éducation de la petite enfance;
- reconnaît votre responsabilité déontologique et professionnelle consistant à améliorer vos connaissances en matière de recherches et pratiques actuelles, et à développer vos compétences;
- renforce votre confiance, vos compétences et votre capacité à exercer la profession dans l'intérêt supérieur de tous les enfants et de toutes les familles;
- promeut une culture de croissance et d'avancement au sein de la profession.

Info n° 3 : Le Programme d'APC est un apprentissage continu autonome et flexible.

C'est à vous de fixer l'objectif d'apprentissage de votre portfolio d'APC annuel en fonction de vos responsabilités déontologiques et professionnelles, et de choisir les activités ou expériences qui vous aideront à l'atteindre.

Vous n'êtes pas tenu(e) d'effectuer un nombre précis d'heures d'apprentissage ou d'activités. À vous de choisir vos activités et à combien d'entre elles vous souhaitez participer.

Votre employeur propose-t-il des activités et des expériences de perfectionnement professionnel? S'il est lié à votre pratique en tant qu'EPEI, cet apprentissage peut être pris en compte dans votre objectif de portfolio d'APC.

Info n° 4 : La participation au Programme d'APC peut s'effectuer sans frais pour l'EPEI.

Les deux exigences du volet éducatif, le [module Attentes de la profession](#) et le [Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel](#) sont accessibles gratuitement dans Mon Ordre, mon compte.

Pour le [cycle du portfolio d'APC](#) annuel, il existe une multitude d'activités et d'expériences d'apprentissage gratuites à envisager.

En voici quelques exemples :

- Étudier (indépendamment ou avec des collègues) l'une des [ressources de l'Ordre pour les membres](#) suivantes : lignes directrices de pratique, notes de pratique, études de cas, webinaires, chaîne YouTube, etc.
- Communautés de pratique
- Webinaires, balados, documentaires
- Lecture et réflexion à partir de livres, blogues et articles du secteur
- Mentorat

Pour trouver plus d'exemples d'activités de portfolio d'APC, cliquez [ici](#).

Bien que certaines possibilités d'apprentissage, telles que les conférences, les cours et les ateliers, entraînent des coûts, c'est vous qui décidez du type d'activités d'apprentissage auxquelles vous voulez participer. Vous n'êtes pas obligé(e) de choisir des options payantes.

Info n° 5 : Vous devez conserver des copies de vos documents d'APC pendant deux années d'adhésion.

En renouvelant votre adhésion chaque année, vous confirmerez que vous avez satisfait aux exigences du Programme d'APC pour l'année écoulée. **Conservez vos portfolio(s) d'APC et la documentation correspondante pendant au moins deux années d'adhésion.**

Dans le cadre de son processus de vérification, l'Ordre procède régulièrement à l'examen de la conformité des membres au Programme d'APC et de leurs progrès. Ce processus aide également l'Ordre à comprendre où et comment il peut mieux soutenir les membres dans leur parcours d'APC. Si vous êtes sélectionné(e) pour un audit, l'Ordre vous demandera de lui envoyer vos documents d'APC pour examen.

Info n° 6 : L'un des rôles de l'Ordre est d'assurer la formation continue des membres grâce à l'établissement et la mise en œuvre du Programme d'APC.

Notre rôle et nos responsabilités sont définis dans la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*. Nous sommes notamment tenus d'assurer la formation continue des membres par le biais du Programme d'apprentissage professionnel continu.